



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Mairie de Nailly
89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Goutelard - Mouroux - Tellier - Oger - Bontems-

Messieurs : Montagne - Regnard - Coache - Maison - Dufresne - Garcia -

Pouvoir : Madame Judas à Madame Bardot

Secrétaire de séance : Madame Mouroux

Vote des comptes administratifs 2016 et approbation des comptes de gestion 2016 :

Budget assainissement : D2017/05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame GASC-BOUILLETTE, receveur,

Approuve le compte administratif 2016.

L'exercice de solde par un résultat de clôture de 15 952.57€.

Budget commune : D2017/06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame GASC-BOUILLETTE, receveur,

Approuve le compte administratif 2016.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de + 436 241.36€.

Vote des budgets primitifs 2017 :

Budget primitif 2017 assainissement : D2017/08

L'exercice 2016 s'est soldé par un déficit de fonctionnement de -6 412.90€ et un excédent d'investissement de + 22 508.06€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement la somme de 8 793.93€.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 18 038.27€

- section d'investissement : 13 228.27€

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la redevance d'assainissement à 2.42€/m³.

Budget primitif 2017 commune : D2017/09

L'exercice 2016 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 141 639.90€ et un déficit d'investissement de -88673.32€

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 426 945.41€ auquel s'ajoute la reprise du résultat du budget CCAS, soit la somme totale de 429 287€, et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 184 318.47€.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement : 1 218 187.00€

- section d'investissement : 427 318.47€

Principaux travaux retenus :

En section d'investissement :

Rénovation de l'éclairage public : Les Barmites - Rue Haute - Rue du Puits de Gy

Travaux de rénovation et d'isolation de la salle des fêtes

Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du parking cour mairie

Participation communale au SIVOS Courtois/Nailly : D2017/10

Le Conseil Municipal décide de verser trimestriellement la participation communale au SIVOS de Courtois/Nailly, soit la somme de 29 047.64€ pour le 2ème trimestre, et la somme de 28 000.00€ pour les trimestres suivants.

Reversement du fond d'amorçage : D2017/11

Le Fond d'Amorçage pour la réforme des rythmes scolaires est versé à la commune de Nailly. Il conviendra donc de reverser cette somme au SIVOS de Courtois/Nailly.

Vote du taux des taxes : D2017/12

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes comme suit :

- taxe habitation : 18.38%
- Taxe foncière : 19.19%
- Foncier non bâti : 47.74%

Subventions : D2017/13

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association "Ecole buissonnière" : 300€
- Association "ASEAMAS" : 150€

Prix du repas du 14 juillet : D2017/14

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5€ pour les adultes le prix du repas du 14 juillet et de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Une régie de recettes sera créée pour cette manifestation.

Indemnités élus : D2017/07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 16/01/2017 faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022,

Considérant que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er avril 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints par rapport à l'indice terminal de la fonction publique à :

- Madame BARDOT Florence, Maire : 30% de l'indice terminal de la fonction publique
- Monsieur DUFRESNE Guy, 1er Adjoint : 20% de l'indice terminal de la fonction publique
- Monsieur MAISON Patrice, 2ème Adjoint : 10% de l'indice terminal de la fonction publique
- Madame Judas Nelly, 3ème Adjoint : 5% de l'indice terminal de la fonction publique

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 04 avril 2016, une délégation de fonction a été attribuée à un conseiller municipal pour la communication interne et externe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de revaloriser cette indemnité de fonction à 5% de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1er avril 2017.

Personnel : création de poste suite avancement de grade : D2017/15

Suite à l'avancement de grade d'un agent technique, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe. Cette création de poste aura effet à compter du 1er mai 2017.

Adoption des statuts du nouveau syndicat d'eau potable : D2017/16

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable Sens Nord-Est, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts de ce syndicat.

Les communes membres de ce syndicat doivent délibérer pour se prononcer sur ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est.

Mise en place du compte épargne-temps (C.E.T.) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération concernant la mise en place du compte épargne-temps.

Ce projet doit définir les conditions d'alimentation du compte épargne-temps, la procédure d'alimentation et l'utilisation du CET .

Ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités proposées.

Ce compte épargne-temps sera mis en place dès réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Affaires diverses :

Ouverture de classe :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ouverture de classe aura lieu à la rentrée de septembre 2017. Cette ouverture se fera à l'école de Courtois sur Yonne.

Adhésion de la Communauté de Communes du Gâtinais au programme "Zéro déchets Zéro Gaspillage " : D2017/17

Le syndicat des déchets Centre Yonne SDCY bénéficie du programme Zéro Déchets Zéro Gaspillage conventionné avec l'ADEME.

La Communauté de communes du Gâtinais souhaite adhérer au syndicat pour bénéficier du programme de prévention et de gestion des déchets.

Conformément à l'article L.5214-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des conseils municipaux membres de CCGB doivent être consultés dont une majorité qualifiée doit donner son accord pour cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la communauté de communes du Gâtinais adhère au programme Zéro Déchets Zéro Gaspillage.

Le Maire,
Florence BARDOT.

INFORMATIONS

Cérémonie du 8 Mai :

Vous êtes cordialement invités à la cérémonie du 8 Mai qui aura lieu à 11H00 au cimetière.

Rassemblement à 10H45 devant la salle des fêtes.

un pot clôturera la cérémonie.

Brûlage des végétaux :

Le Brûlage **est interdit** toute l'année en zone urbaine, en zone péri-urbaine et en zone rurale lorsqu'il existe une déchetterie (article 84 du règlement sanitaire départemental).

Les Délices des Naillytons :

Monsieur et Madame MONPOIX vous informent de la réouverture de la boucherie, charcuterie, traiteur, volailles à compter du 1er juin 2017 dans les locaux de la boucherie de Monsieur MICHAUT Philippe, ainsi qu'un dépannage épicerie.

D'autre part, un dépôt de pain sera mis en service courant août 2017.